L'ABEILLE.

JOURNAL DES INTÉRÊTS LOCAUX ET GÉNÉRAUX DE LA NOUVELLE-ORLÉANS ET DU TERRITOIRE ADJACENT.

PUBLIÉ TOUS LES JOURS, excepté les Dimanches et Fêtes Légales.

PRIX : $10 payable d'avance

NOUVELLE-ORLÉANS
LUNDI MATIN, 7 NOVEMBRE 1842.

POUR PRÉSIDENT DES ETATS-UNIS:

HENRY CLAY.

LA MARTE a manqué hier pour la troisième fois à Paris de Charleston; nous sommes donc sans aucune nouvelle du Nord. Ce n'est pas tout à fait à l'accoutumance du service des Postes qu'il faut s'en prendre cette fois, mais bien aux temps horribles qu'il a fait dans la Caroline du Nord. De plus considérables, des ouragans terribles ont arrêté les transports et coupé les communications, aux dernières nouvelles on était à Charleston que cette interruption ne se prolongerait pas et que le temps ne tarderait pas à se remettre au beau. Nous souhaitons que cet espoir ne soit pas déçu!

ARRIVÉE DU NASHVILLE!—Ceci est une bonne nouvelle pour ces dilettanti de langue française, voire même pour ceux de langue anglaise la Compagnie qui doit composer le personnel du Théâtre d'Orléans, se trouvait à bord du Nashville, et notre public pourra entendre sous peu de jours quelques uns des opéras qu'il aime. Il aura cette année du frais nouveau, et sera un grand attrait de plus. Nous nous sommes assez dit que la Nouvelle *Compagnie* renfermait tous les éléments nécessaires pour nous procurer de très agréables soirées. Nous souhaitons sincèrement que ce début soit fondé.

ETAT DE SAINT LOUIS. —Nous avons cru un instant hier que les cérémonies du culte avaient été reprises à la Cathédrale. Les cloches ont sonné les offices comme à l'ordinaire, les portes ont été ouvertes aux heures habituelles; mais le chœur est resté désert ; et quelques fidèles attirés par la curiosité ont seuls visité la nef.

BANQUE DES ETATS-UNIS.—Nous rappelons aux actionnaires de cette institution que l'assemblée dans laquelle doit être soumis le rapport du comité d'investigation aura lieu ce soir à 7 heures, au local de la Banque.

ESPÈCES.—En outre des $10,000 venues samedi de Cincinnati par le steamer Rejoible, le navire Russell Glover, capitaine Howser, de New York, avait à bord $180,914 58, consig. en commune suit :

MM. H. A. Rathbone,	$30,000 00
E. Rodewald,	20,000 00
A. St. George,	20,000 00
H. C. Gildenreester & Co,	10,000 00
A. order,	10,000 00
C. Ohler & Co.,	13,914 00
M. Hona,	10,000 00
Toole & Barriere,	5,000 00
	$100,914 58

Les négociants qui ont été craignant de voir les affaires entravées faute d'espèces, doivent être aujourd'hui complètement rassurés car ils n'auront pas manqué de remarquer que depuis que que temps il nous arrive une considérable somme d'espèces du Nord, et si nous en jugeons par ce que nous lisons dans un journal de New-York du 26 du mois dernier les expéditions de ce genre ne sont pas encore terminées : voici ce que contient ce journal :

Nous avons appris des banques s'alarment de voir la quantité considérable d'espèces qui s'répidie dans le Sud de l'Union. Nos banques peuvent certainement se passer de tout ce qui leur sera retiré à cet effet, si nous ne nous trompons pas on a déjà bien expédié à la Nouvelle Orléans, jusqu'à samedi dernier environ $1,200,000. Le paquet qui part demain pour cette ville emporte encore $300,000

INCENDIE.—Le feu s'est déclaré samedi soir, dans une fonderie près le marché Ste. Marie, 2me. municipalité. Les pompiers arrivés à temps ont immédiatement arrêté les progrès de l'incendie

Le coroner a été appelé avant hier à faire la lever d'un cadavre qui était dans le fleuve vis-à-vis la rue St Philippe. On pense que c'est celui d'un nommé François, marchand colporteur à la cote

ESPIONNAGE.—Le navire Russell Glover, arrivé samedi, de New York, avait à bord 186 passagers.

OUEST.—Les pluies qui ont commencé à tomber à Louisville et dans le voisinage de Wheeling et Pittsburg auront produit cet effet de faire reprendre le cours de la navigation du fleuve, qui est longtemps interrompue à cause de la basse des eaux de toutes les rivières tributaires du Mississipi. L'Ohio principalement était arrivé à un degré de baisse tel que des steamboats ne tirant pas plus 30 pouces d'eau ne pouvaient pas passer sur les barres entre Smithland et Louisville. Les produits de l'Ouest ne tarderont pas sans doute à paraître sur notre marché.

UNE RIVIÈRE DE LA RIVIÈRE-ROUGE.—Nous avons emprunté récemment au Whig d'Alexandrie un article relatif aux obstructions qui se forment à l'embouchure de la rivière-Rouge. Cette question est d'une assez haute importance pour que nous y revenions encore. La Rivière-Rouge, comme on le sait, se jette dans le Mississipi au nord de la paroisse Pointe-Coupee, mais elle ne joint cette issue devient bientôt facile, et les eaux de la Rivière-Rouge tendent à s'ouvrir des canaux vers le cours de l'Atchafalaya. Il est important d'user cette dérivation pour maintenir les communications entre les paroisses qui bordent la Rivière-Rouge et notre ville. On arriverait à ce résultat par l'exécution d'un plan qui ne présente pas de grandes difficultés. Au-dessous de l'embouchure de la Rivière Rouge, le Mississipi, après être descendu circulairement vers le sud, remonte vers le nord presque jusqu'à la hauteur de la susdite embouchure, pour se recourber ensuite et reprendre sa course vers le sud. Ces sinuosités forment deux presqu'îles dont l'une est désignée par le nom de Raccourci-Bend. L'isthme qui réunit la première de ces presqu'îles à la paroisse d'Est Feliciana, n'a guère que trois quarts de mille; sans travaux ni dépenses considérables on pourrait couper cet isthme par un canal qui commencerait en face de l'embouchure de la Rivière-Rouge et joindrait le second coude du Mississipi. Ce canal ouvrirait à la Rivière-Rouge une issue en quelque sorte directe, vers laquelle ses eaux n'hésiteraient pas à courir, car elles n'auraient plus à rompre le courant du Mississipi. La navigation du fleuve lui-même y gagnerait elle éviterait un détour de près de trente milles. La dépense d'une pareille entre ne dépasserait pas, à ce qu'il paraît, vingt mille piastres, et, nous le répétons, la chose vaut la peine qu'on y songe car c'est à peu près le seul moyen de garantir aux produits des bords de la Rivière-Rouge et de ses affluents leur ancienne route vers la Nouvelle-Orléans Les branches par trop, aussi bien que la ville, auraient tout à perdre si on ne s'occupait sérieusement de maintenir la Rivière-Rouge dans une direction qu'elle a trop de tendance à abandonner.

L'HERALD DE NEW YORK A VENDRE.

Ce n'est pas, comme on pourrait se l'imaginer, la plume de BENNETT qui est à vendre; ce serait chose trop commune, et nous ne nous donnerions certes pas la peine d'annoncer un fait qui s'est renouvelé presque chaque jour depuis l'époque où ce marchand de scandales et de mensonges a installé sa boutique. C'est le matériel de l'*Herald* lui-même, c'est la feuille, ce sont les caractères, ce sont les presses, c'est l'atelier que BENNETT propose aux amateurs. Il trouve sans doute qu'il a semé assez de méfiances, inventé assez d'histoires, fait assez d'évolutions politiques et soutenu des causes assez indues pour pouvoir prétendre au repos. Ce désir n'a rien qui nous étonne ; il s'était éveillé dans les derniers temps, on le sait au service de M. Tyler, et la besogne qu'il a dû accomplir pour défendre ou prôner un pareil patron, a sans doute singulièrement contribué à lui inspirer le goût de la retraite. BENNETT est fatigué; d'ailleurs il comprend que tout a une fin dans ce monde et que l'époque de son grand succès est passé. Le *Herald*, malgré son cynisme, jâlit auprès de certaines publications qui se font maintenant à New-York. BENNETT a donc raison de se retirer. C'est un soleil qui se couche pour qu'on ne l'éclipse pas ; c'est au moins de l'esprit.

Un fort coup de vent du N. E s'est fait sentir sur les côtes de la Caroline du Sud le 29 et le 30 du mois dernier. Il ne paraît pas avoir causé de grands désastres. Le seul sinistre dont on ait reçu la nouvelle est celui de l'*Eliza Mazelet*, parti de Philadelphie pour se rendre à Charleston. Ce navire, mouillé en dedans de la barre, non loin des brisants du sud, a été entraîné par le vent et s'est échoué sur l'île de Folly. On espérait sauver la cargaison presque entière. L'équipage n'a pas quitté le bord.

Le *Courrier* de Ouachita dit que depuis quelques jours il fait, dans cette paroisse, un temps on ne peut plus favorable à la récolte de coton.

Le bateau à vapeur Côte Joyeuse, faisant les voyages de la Nouvelle-Orléans à Alexandrie, est venu dernièrement s'échouer à Leggey Point, à 50 milles au-dessous d'Alexandrie. Il y avait 800 balles de coton à bord. On pense que ce bateau n'a pas été sérieusement avarié et qu'il sera facilement remis à flot.

ACCIDENT.—M. N. Nelson en travaillant à une machine à nettoyer le coton, chez M. J. Caney du Bayou Rapides a été saisi par la roue qui l'a entraîné. Ce malheureux qui est marié et père de famille a été entièrement broyé. Un nègre en voulant courir au secour de M. Nelson, a été dangereusement blessé.

La Cour Suprême de la Louisiane a terminé sa session dans la paroisse des Rapides depuis le 29 du mois dernier.

[Communiqué.]

Le Conseil de la première Municipalité, qui a cessé complètement les personnes qui peuvent avoir des corps morts à transporter, attendu que cette ordonnance présente, entre autres, que *tous les corps morts* devront être portés à la Chapelle Ontuaire, située rue des Remparts. L'on voit que cette disposition entre une grande facilité au public, car au lieu d'aller jusqu'au cimetière "il suffira désormais de porter *tous les corps morts*, indistinctement et sans exception," à la Chapelle; car l'ordonnance n'établit nul distinction ni exception; elle embrasse *tous les corps morts* en général, et prescrit de les porter à la Chapelle. La l'obligation est remplie, car l'ordonnance ne prescrit ni rien d'autre, ni rien de plus que de les y porter. Il est vrai qu'elle ajoute que les cérémonies funèbres s'y feront, ainsi qu'il est d'usage; mais ceci ne concerne en aucune manière les porteurs des *corps morts*, l'ordonnance ne leur enjoint rien à ce sujet, et MM. les Aldermen du Conseil de la première Municipalité auront soin, sans doute, d'y avoir toujours des personnes capables de faire ces cérémonies à mesure que *les corps morts* arriveront, à moins qu'ils n'aient l'intention de faire ces cérémonies *sur les lieux*; et comme l'ordonnance ne dit rien au sujet de la disposition ultérieure de *tous ces corps morts*, l'on pourrait en inférer qu'ils ont l'intention d'en faire une collection dans la Chapelle, à l'instar des momies d'Egypte.

EXTERIEUR.
TEXAS.

LE NEPTUNE, capitaine Bolton, arrivé hier soir dans notre port, nous a transmis des journaux de Houston et de Galveston jusqu'au 2 courant. Les détails que nous y trouvons sont d'un assez vif intérêt.

Dans les premiers jours d'octobre, le général Woll avait pris position sur les Nueces; le 8, il avait reçu un secours de 500 hommes sous la conduite du général Ampudia, et sous dix jours il devait être joint par la milice de Mexique Oriental. Son armée alors ne devait pas être moindre de 5 à 6,000 hommes; l'on pensait qu'il dirigerait une nouvelle attaque contre San-Antonio, et commencerait une invasion tout à fait régulière.

D'autres rapports cependant contredisaient cette opinion : " Nous apprenons, dit le *Telegraph* de Houston, d'une personne qui a quitté San-Antonio le 19 octobre, que les éclaireurs chargés d'observer la retraite du général Woll, ont suivi la trace de son armée jusqu'à trente milles au-delà de la rivière de Las Nueces, et qu'ils ont trouvé le long de la route des chariots et des wagons abandonnés, comme si les Mexicains avaient voulu s'en débarrasser pour rendre leur retraite plus alerte. Tout indiquait qu'ils l'avaient opérée avec une grande précipitation ; c'est à peine si les éclaireurs ont trouvé les traces de deux ou trois campements sur la route qui mène au Presidio de Rio Grande."

L'armée Texienne a établi son quartier général à Gonzales sur le Rio Guadalupe ; elle ne se compose encore que d'un millier d'hommes, mais on croit que la milice se portera en masse sur la frontière occidentale, à la première nouvelle d'un mouvement du Général Woll. Quelques corps de troupes se disposent de route à marcher vers les points menacés, mais jusqu'à ce jour toutes les mesures ont été empreintes d'une grande incertitude, et les mouvements se sont opérés sans ensemble.

Une personne qui écrit de Lagrange, place volontaire du théâtre de la guerre, marque sous la date du 25 octobre : "Il n'y aura aucune difficulté quant au commandement; l'Ouest sera parfaitement satisfait de la nomination que pourra faire le Président pourvu que l'expédition soit bien conduite. Jusqu'à présent, on ne comprend guères le plan du gouvernement ; les colonels de régiment n'ont reçu aucun ordre depuis la retraite de Woll et ils ne savent pas s'ils doivent suivre ceux qu'ils avaient reçus antérieurement. Cette incertitude a arrêté tout mouvement de la part du peuple."

Une personne arrivée de Gonzales annonçait que les prisonniers faits par le général Woll avaient été dirigés sur Santa Rosa, petit village à environ 50 milles à l'Ouest de Presidio. On pensait qu'ils y resteraient jusqu'à l'arrivée des ordres de Santa Anna. Le général Woll avait dit quelques instans avant de quitter San Ant nio que leur captivité ne durerait pas plus de deux mois.

—Six cent quatre vingt-trois balles de coton ont été expédiées de Houston depuis le 13 juillet dernier. Le *Byron* en a emporté 208 le 23 octobre. Le nouveau coton arrive, et la moyenne des recettes de chaque jour est une vingtaine de balles. D'après toutes les probabilités, les expéditions de coton que l'on fera cette année à Houston, atteindront, si elles ne le dépassent, le chiffre des exportations de l'an dernier.

NAVIRES A VAPEUR DES INDES OCCIDENTALES.

Nous avons annoncé récemment que des modifications importantes avaient eu lieu dans l'organisation du service entrepris par la "Compagnie royale des paquebots de poste à vapeur" dans l'Angleterre; nous trouvons sur ce sujet, dans les *Débats*, d'intéressants détails qui donnent un aperçu de la situation actuelle de la Compagnie et des difficultés que rencontre la navigation transatlantique.

Le 21 septembre dernier s'est tenue à Londres la première assemblée générale des actionnaires intéressés dans la *Royal Mail Steam-Packet Company*, qui a entrepris d'établir un service régulier de bateaux à vapeur entre l'Angleterre et les principaux points du golfe des Antilles. L'assemblée très nombreuse était présidée par M. J. Irving, membre du parlement.

Voici les points les plus importants du rapport qui a été lu au nom des directeurs sur la situation assez peu prospère de l'entreprise :

Par contrat passé avec le gouvernement, la Compagnie s'était engagée moyennant une subvention annuelle de six millions de francs, à desservir deux fois par mois, aller et retour, avec un matériel de quatorze grands bateaux à vapeur de 450 chevaux, l'itinéraire parcouru :

1o. De Southampton à la Barbade;

2o. De la Barbade à la Havane, New-York, Boston,

3o. De la Barbade aux Guyannes anglaise et hollandaise;

4o. De l'île de la Grenade, par Haïti, aux îles de Curaçao et de la Trinité;

5o. De la Havane à Mobile et à la Véra-Cruz, en se comprenant les ports intermédiaires;

6o. De la Jamaïque à Chagres, Carthagène et Sainte-Marthe;

7o. Enfin, mais avec des bâtimens à voiles, de la Barbade et de la Jamaïque aux îles Lucayes, d'un côté, et de l'autre à l'établissement anglais de Honduras, Carthagène, etc.

Le 21 septembre dernier n'est encore que le commencement d'une série de départs qui, d'après le contrat, devaient avoir lieu régulièrement tous les quinze jours. Or, jusqu'à ce jour, la Compagnie n'a pu remplir ses engagemens que pour deux départs, ceux du 1er et du 15 de chaque mois. Le 1er octobre, le bateau à vapeur le *Medina* n'était pas prêt à partir, et le 15 du même mois, le bateau à vapeur le *Tweed* a été retenu à Southampton, n'est pas encore arrivé à Barbade. On ne peut donc encore apprécier que les résultats de deux départs seulement. Le premier, celui du 1er octobre, a été heureux, et a produit 1,200 livres sterling. Le second, celui du 15 octobre, a été malheureux, et a produit 1,000 livres sterling. Ainsi, pour deux départs, la recette a été de 2,200 livres sterling, ou 55,000 francs. Or, les dépenses de chaque départ s'élèvent à 100,000 francs, ce qui donne pour les deux départs 200,000 francs. Il y a donc eu, pour deux départs, une perte de 145,000 francs.

Cette perte, jointe aux dépenses considérables qu'a entraînées l'organisation de la Compagnie, a épuisé le capital engagé, fait d'entretien, assurances, amortissement et frais extraordinaires qui peuvent être, et qui sont en effet considérables, car l'un des bateaux de la Compagnie, le *Medina*, s'est perdu et n'était assuré que pour une partie de sa valeur. La Compagnie est donc en perte réelle ; aussi les directeurs proposent-ils à l'assemblée générale qui vient de se réunir, sur la proposition du gouvernement, et la régularité que cette réduction permettra d'établir désormais dans le service, la faveur du public revisendra à la Compagnie, et lui assurera sans doute un avenir honorable.

L'itinéraire modifié de la Compagnie embrasse maintenant un parcours annuel de 392,976 milles marins seulement, au lieu de 490,807 lieues communes. Il n'y aura plus qu'un départ par mois. Les paquebots ne toucheront plus à aucun port des Etats-Unis, ni dans l'Océan atlantique, ni dans le golfe des Antilles, ni à la Guyane hollandaise, ni à Marguerite de Venezuela, ni à San Juan de Nicaragua. Il ne desserviront plus que l'Archipel des Antilles anglaises, espagnoles, françaises, &c., le Mexique (Tampico et la Vera-Cruz), le Honduras Britannique, la Nouvelle Grenade (Carthagène et Chagres), et enfin la Guyane anglaise. Ils feront leur retour en Europe en touchant aux Bermudes et à Fayal (Açores.)

De tous ces faits, surtout si on les rapproche de la situation des autres Compagnies transatlantiques de l'Angleterre qui ne sont pas plus en voie de prospérité que la *Royal Mail Steam Packet Company*, il ressort des enseignemens précieux pour nous, qui, dans quelques mois, allons avoir une flotte de bateaux à vapeur destinée à un service régulier de correspondance entre la France et le Nouveau-Monde. Malgré le succès du premier voyage du *Sphynx* de New York, malgré les heureuses modifications apportées par nos ingénieurs dans la construction de nos bateaux, il est certain aujourd'hui que l'organisation du service transatlantique ne sera pas une affaire aussi facile qu'on l'avait imaginé d'abord. Il est certain aussi que pour longtemps ce ne sera une entreprise coûteuse pour le gouvernement, et qu'à moins de subventions très larges, il ne se trouvera pas en France de Compagnie qui veuillent se charger de l'exploitation de l'une ou l'autre des lignes à établir. En voyant l'irrégularité du service fait par la Compagnie anglaise, qui avait cependant reçu toutes ses mâtures, on comprend facilement les difficultés qu'on rencontre à le faire régulier. Il faudra, en effet, de grandes dépenses pour avoir des bâtimens à vapeur qui ne soient pas exposés à de fréquentes avaries, et qui puissent, par conséquent, tenir la mer avec sécurité. Ce sont là des considérations qu'il ne faut pas perdre de vue, et qui, nous le répétons, doivent être prises en grande sérieuse considération par le gouvernement.

VENTES DE SHERIF.

Les huissiers de Marie Provander vs. Hr. Lecomte Baronne d'Iberville. No 212—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé, et rendu à mon office des Fleuves dans et pour la paroisse d'Iberville, comté de la Baie du Lac, et, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, vendu à midi, le 1er Décembre 1842, à midi.

Les ecrites PHILIP,
BERTON,
et POLLY.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant.

V. ALLAIN,
Shériff de la Paroisse d'Orléans.

No. 14,184 — La Compagnie d'Assurance des Pompiers vs. Ch. Lacroix.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Court de Paroisse, et me mettant spécialement en possession de tous et chacun les biens appartenant à la succession de Charles Lacroix, décédé, dans et pour la paroisse d'Orléans, consistant en une habitation et terrain, situés dans la paroisse d'Orléans, sur le chemin public, entre les habitations de Mr. Bernard Marigny et celle de Mr. Jacques Lacroix, ayant 200 pieds de front sur le chemin public, sur 1,000 pieds de profondeur, avec les bâtisses et améliorations dessus construites, et vendu à la Bourse de Ville, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, Vendredi, le 16 décembre 1842, à midi.

Les dites propriétés ont été saisies sur Mr. Jacques Lacroix, héritier de Charles Lacroix, décédé.

Conditions—comptant.

V. ALLAIN,
Shériff de la Paroisse d'Orléans.

No. 14,194 — La Compagnie d'Assurance des Pompiers vs. Mde. Barath.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Court de Paroisse, et me mettant spécialement en possession de tous et chacun les biens appartenant à la succession de Mde. Barath, décédée, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et vendu à la Bourse de Ville, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, vendu à midi, le 16 décembre 1842, à midi.

Les dites propriétés consistent en une habitation et terrain, situés dans la paroisse d'Orléans, sur le chemin public, entre les habitations de Mr. Bernard Marigny et celle de Mr. Jacques Lacroix, ayant 200 pieds de front sur le chemin public, sur 1,000 pieds de profondeur, avec les bâtisses et améliorations dessus construites, et vendu à la Bourse de Ville, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, vendu à midi, le 16 décembre 1842, à midi.

Les dites propriétés ont été saisies sur Mr. Jacques Lacroix, héritier de Charles Lacroix, décédé.

Conditions—comptant.

V. ALLAIN,
Shériff de la Paroisse d'Orléans.

No. 14,195 — La Compagnie d'Assurance des Pompiers vs. Mde. Barath.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Court de Paroisse, et me mettant spécialement en possession de tous et chacun les biens appartenant à la succession de Mde. Barath, décédée, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et vendu à la Bourse de Ville, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, vendu à midi, le 16 décembre 1842, à midi.

Les dites propriétés consistent en une habitation et terrain, situés dans la paroisse d'Orléans, sur le chemin public, entre les habitations de Mr. Bernard Marigny et celle de Mr. Jacques Lacroix, ayant 200 pieds de front sur le chemin public, sur 1,000 pieds de profondeur, avec les bâtisses et améliorations dessus construites, et vendu à la Bourse de Ville, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, vendu à midi, le 16 décembre 1842, à midi.

Les dites propriétés ont été saisies sur Mr. Jacques Lacroix, héritier de Charles Lacroix, décédé.

Conditions—comptant.

V. ALLAIN,
Shériff de la Paroisse d'Orléans.

No. 14,196 — La Compagnie d'Assurance des Pompiers vs. Mde. Barath.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Court de Paroisse, et me mettant spécialement en possession de tous et chacun les biens appartenant à la succession de Mde. Barath, décédée, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et vendu à la Bourse de Ville, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, vendu à midi, le 16 décembre 1842, à midi.

Les dites propriétés consistent en une habitation et terrain, situés dans la paroisse d'Orléans, sur le chemin public, entre les habitations de Mr. Bernard Marigny et celle de Mr. Jacques Lacroix, ayant 200 pieds de front sur le chemin public, sur 1,000 pieds de profondeur, avec les bâtisses et améliorations dessus construites, et vendu à la Bourse de Ville, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, vendu à midi, le 16 décembre 1842, à midi.

Les dites propriétés ont été saisies sur Mr. Jacques Lacroix, héritier de Charles Lacroix, décédé.

Conditions—comptant.

V. ALLAIN,
Shériff de la Paroisse d'Orléans.

No. 14,197 — La Compagnie d'Assurance des Pompiers vs. Mde. Barath.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Court de Paroisse, et me mettant spécialement en possession de tous et chacun les biens appartenant à la succession de Mde. Barath, décédée, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et vendu à la Bourse de Ville, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, vendu à midi, le 16 décembre 1842, à midi.

Les dites propriétés consistent en une habitation et terrain, situés dans la paroisse d'Orléans, sur le chemin public, entre les habitations de Mr. Bernard Marigny et celle de Mr. Jacques Lacroix, ayant 200 pieds de front sur le chemin public, sur 1,000 pieds de profondeur, avec les bâtisses et améliorations dessus construites, et vendu à la Bourse de Ville, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, vendu à midi, le 16 décembre 1842, à midi.

Les dites propriétés ont été saisies sur Mr. Jacques Lacroix, héritier de Charles Lacroix, décédé.

Conditions—comptant.

V. ALLAIN,
Shériff de la Paroisse d'Orléans.

No. 14,198 — La Compagnie d'Assurance des Pompiers vs. Mde. Barath.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Court de Paroisse, et me mettant spécialement en possession de tous et chacun les biens appartenant à la succession de Mde. Barath, décédée, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et vendu à la Bourse de Ville, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, vendu à midi, le 16 décembre 1842, à midi.

Les dites propriétés consistent en une habitation et terrain, situés dans la paroisse d'Orléans, sur le chemin public, entre les habitations de Mr. Bernard Marigny et celle de Mr. Jacques Lacroix, ayant 200 pieds de front sur le chemin public, sur 1,000 pieds de profondeur, avec les bâtisses et améliorations dessus construites, et vendu à la Bourse de Ville, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, vendu à midi, le 16 décembre 1842, à midi.

Les dites propriétés ont été saisies sur Mr. Jacques Lacroix, héritier de Charles Lacroix, décédé.

Conditions—comptant.

V. ALLAIN,
Shériff de la Paroisse d'Orléans.

No. 14,199 — La Compagnie d'Assurance des Pompiers vs. Mde. Barath.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Court de Paroisse, et me mettant spécialement en possession de tous et chacun les biens appartenant à la succession de Mde. Barath, décédée, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et vendu à la Bourse de Ville, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, vendu à midi, le 16 décembre 1842, à midi.

Les dites propriétés consistent en une habitation et terrain, situés dans la paroisse d'Orléans, sur le chemin public, entre les habitations de Mr. Bernard Marigny et celle de Mr. Jacques Lacroix, ayant 200 pieds de front sur le chemin public, sur 1,000 pieds de profondeur, avec les bâtisses et améliorations dessus construites, et vendu à la Bourse de Ville, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, vendu à midi, le 16 décembre 1842, à midi.

Les dites propriétés ont été saisies sur Mr. Jacques Lacroix, héritier de Charles Lacroix, décédé.

Conditions—comptant.

V. ALLAIN,
Shériff de la Paroisse d'Orléans.

No. 14,200 — La Compagnie d'Assurance des Pompiers vs. Mde. Barath.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Court de Paroisse, et me mettant spécialement en possession de tous et chacun les biens appartenant à la succession de Mde. Barath, décédée, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et vendu à la Bourse de Ville, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, vendu à midi, le 16 décembre 1842, à midi.

Les dites propriétés consistent en une habitation et terrain, situés dans la paroisse d'Orléans, sur le chemin public, entre les habitations de Mr. Bernard Marigny et celle de Mr. Jacques Lacroix, ayant 200 pieds de front sur le chemin public, sur 1,000 pieds de profondeur, avec les bâtisses et améliorations dessus construites, et vendu à la Bourse de Ville, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, vendu à midi, le 16 décembre 1842, à midi.

Les dites propriétés ont été saisies sur Mr. Jacques Lacroix, héritier de Charles Lacroix, décédé.

Conditions—comptant.

V. ALLAIN,
Shériff de la Paroisse d'Orléans.

No. 14,201 — La Compagnie d'Assurance des Pompiers vs. Mde. Barath.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Court de Paroisse, et me mettant spécialement en possession de tous et chacun les biens appartenant à la succession de Mde. Barath, décédée, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et vendu à la Bourse de Ville, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, vendu à midi, le 16 décembre 1842, à midi.

Les dites propriétés consistent en une habitation et terrain, situés dans la paroisse d'Orléans, sur le chemin public, entre les habitations de Mr. Bernard Marigny et celle de Mr. Jacques Lacroix, ayant 200 pieds de front sur le chemin public, sur 1,000 pieds de profondeur, avec les bâtisses et améliorations dessus construites, et vendu à la Bourse de Ville, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, vendu à midi, le 16 décembre 1842, à midi.

Les dites propriétés ont été saisies sur Mr. Jacques Lacroix, héritier de Charles Lacroix, décédé.

Conditions—comptant.

V. ALLAIN,
Shériff de la Paroisse d'Orléans.

No. 14,202 — La Compagnie d'Assurance des Pompiers vs. Mde. Barath.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Court de Paroisse, et me mettant spécialement en possession de tous et chacun les biens appartenant à la succession de Mde. Barath, décédée, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et vendu à la Bourse de Ville, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, vendu à midi, le 16 décembre 1842, à midi.

Les dites propriétés consistent en une habitation et terrain, situés dans la paroisse d'Orléans, sur le chemin public, entre les habitations de Mr. Bernard Marigny et celle de Mr. Jacques Lacroix, ayant 200 pieds de front sur le chemin public, sur 1,000 pieds de profondeur, avec les bâtisses et améliorations dessus construites, et vendu à la Bourse de Ville, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, vendu à midi, le 16 décembre 1842, à midi.

Les dites propriétés ont été saisies sur Mr. Jacques Lacroix, héritier de Charles Lacroix, décédé.

Conditions—comptant.

V. ALLAIN,
Shériff de la Paroisse d'Orléans.

No. 14,203 — La Compagnie d'Assurance des Pompiers vs. Mde. Barath.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Court de Paroisse, et me mettant spécialement en possession de tous et chacun les biens appartenant à la succession de Mde. Barath, décédée, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et vendu à la Bourse de Ville, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, vendu à midi, le 16 décembre 1842, à midi.

Les dites propriétés consistent en une habitation et terrain, situés dans la paroisse d'Orléans, sur le chemin public, entre les habitations de Mr. Bernard Marigny et celle de Mr. Jacques Lacroix, ayant 200 pieds de front sur le chemin public, sur 1,000 pieds de profondeur, avec les bâtisses et améliorations dessus construites, et vendu à la Bourse de Ville, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, vendu à midi, le 16 décembre 1842, à midi.

Les dites propriétés ont été saisies sur Mr. Jacques Lacroix, héritier de Charles Lacroix, décédé.

Conditions—comptant.

V. ALLAIN,
Shériff de la Paroisse d'Orléans.

No. 14,204 — La Compagnie d'Assurance des Pompiers vs. Mde. Barath.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Court de Paroisse, et me mettant spécialement en possession de tous et chacun les biens appartenant à la succession de Mde. Barath, décédée, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et vendu à la Bourse de Ville, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, vendu à midi, le 16 décembre 1842, à midi.

Les dites propriétés consistent en une habitation et terrain, situés dans la paroisse d'Orléans, sur le chemin public, entre les habitations de Mr. Bernard Marigny et celle de Mr. Jacques Lacroix, ayant 200 pieds de front sur le chemin public, sur 1,000 pieds de profondeur, avec les bâtisses et améliorations dessus construites, et vendu à la Bourse de Ville, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, vendu à midi, le 16 décembre 1842, à midi.

Les dites propriétés ont été saisies sur Mr. Jacques Lacroix, héritier de Charles Lacroix, décédé.

Conditions—comptant.

V. ALLAIN,
Shériff de la Paroisse d'Orléans.

No. 14,205 — La Compagnie d'Assurance des Pompiers vs. Mde. Barath.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Court de Paroisse, et me mettant spécialement en possession de tous et chacun les biens appartenant à la succession de Mde. Barath, décédée, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et vendu à la Bourse de Ville, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, vendu à midi, le 16 décembre 1842, à midi.

Les dites propriétés consistent en une habitation et terrain, situés dans la paroisse d'Orléans, sur le chemin public, entre les habitations de Mr. Bernard Marigny et celle de Mr. Jacques Lacroix, ayant 200 pieds de front sur le chemin public, sur 1,000 pieds de profondeur, avec les bâtisses et améliorations dessus construites, et vendu à la Bourse de Ville, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, vendu à midi, le 16 décembre 1842, à midi.

Les dites propriétés ont été saisies sur Mr. Jacques Lacroix, héritier de Charles Lacroix, décédé.

Conditions—comptant.

V. ALLAIN,
Shériff de la Paroisse d'Orléans.

No. 14,206 — La Compagnie d'Assurance des Pompiers vs. Mde. Barath.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Court de Paroisse, et me mettant spécialement en possession de tous et chacun les biens appartenant à la succession de Mde. Barath, décédée, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et vendu à la Bourse de Ville, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, vendu à midi, le 16 décembre 1842, à midi.

Les dites propriétés consistent en une habitation et terrain, situés dans la paroisse d'Orléans, sur le chemin public, entre les habitations de Mr. Bernard Marigny et celle de Mr. Jacques Lacroix, ayant 200 pieds de front sur le chemin public, sur 1,000 pieds de profondeur, avec les bâtisses et améliorations dessus construites, et vendu à la Bourse de Ville, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, vendu à midi, le 16 décembre 1842, à midi.

Les dites propriétés ont été saisies sur Mr. Jacques Lacroix, héritier de Charles Lacroix, décédé.

Conditions—comptant.

V. ALLAIN,
Shériff de la Paroisse d'Orléans.

No. 14,207 — La Compagnie d'Assurance des Pompiers vs. Mde. Barath.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Court de Paroisse, et me mettant spécialement en possession de tous et chacun les biens appartenant à la succession de Mde. Barath, décédée, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et vendu à la Bourse de Ville, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, vendu à midi, le 16 décembre 1842, à midi.

Les dites propriétés consistent en une habitation et terrain, situés dans la paroisse